

## **45 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS, le Département du Doubs, l'ISBA, le SYBERT, et la RAP Citadelle pour la fourniture de carburant et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon - Autorisation de signature**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Afin de bénéficier des économies d'échelle que peut apporter cette mutualisation dans le respect du Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, il est proposé de renouveler la constitution de groupement de commandes entre la Ville, le Grand Besançon et le CCAS, d'y associer le Département du Doubs, l'ISBA, le SYBERT et la RAP Citadelle pour la fourniture de carburant et d'y intégrer les frais de fonctionnement de la station carburant.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Besançon.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte :

- les membres du groupement non assujettis à la TVA paieront le carburant et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon en honorant un titre de recette respectif émis par la Ville,

- les membres du groupement assujettis à la TVA paieront directement au prestataire les factures de carburant relatives à leur consommation et l'utilisation de la station carburant de la Ville.

La nouvelle convention prendra effet dès sa signature (délibérations d'autorisation de signature des sept membres du groupement avant les vacances d'été pour pouvoir lancer l'accord-cadre et les marchés en septembre) jusqu'au 31 décembre 2015. L'approvisionnement à la station service commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburant et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager en qualité de représentant du coordonnateur de groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés,

- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés à intervenir pour la fourniture de carburant.

- autoriser M. le Maire à encaisser les titres correspondants émis à l'encontre des membres du groupement.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, pas d'oppositions, pas d'abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*